

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20220704

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

	<u>Étaient Présents :</u>
Date de convocation 20 juillet 2022	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, membres titulaires.
Date d'affichage 20 juillet 2022	
Nombre de conseillers En exercice : 42 Présents : 28 Votants : 36	<u>Étaient excusés :</u> M. CHÉRON Michel M. DARROY Claude donne pouvoir à Philippe LEBERT M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Cindy GAUTIER M. FOUCAULT Yves M. GAUTHIER Renaud M. LEDIEU Christophe M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Yvan BOSNYAK M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU M. POTTIER Louis Mme NELET Annie donne pouvoir à Jacques LACOCHE Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à Jean-Claude PLUT Mme RENARD Candy Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à Prosper VADÉ

Mr MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

<b>OBJET :</b>	<b>GEMAPI</b> <b>CONVENTION POLLENIZ – LUTTE CONTRE LES RONGEURS INVASIFS</b>
----------------	----------------------------------------------------------------------------------

Depuis 2019, une convention annuelle lie POLLENIZ et la communauté de communes. Polleniz propose que la convention soit signée pour une durée de trois ans (2022-2024) avec une révision du plan de financement annuellement, car ce dernier est principalement en fonction du nombre de captures des rongeurs.

La convention permet de :

- Définir le programme d'action des **années 2022/2023/2024** et le chiffrer pour permettre à la CCVBA la préparation de son budget (revu chaque année) ;
- Réaliser les actions de surveillance telles qu'elles sont décrites dans le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants », révisable chaque année par voie d'avenant ;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles ;

- Assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures ;
- Être l'opérateur direct des lutttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la CCVBA.

Après avoir pris connaissance de la convention exposée et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention exposée ci-dessus, pour une durée pluriannuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 29 juillet 2022

Le Président,

Michel LEROY

*Signature*  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint Pierre  
72120 SAINT-CALAIS